

# Règlement

## Concours FAITES VOS FRAIS POUR LA RENTRÉE

### 1. Durée du concours

Le concours FAITES VOS FRAIS POUR LA RENTRÉE, ci-après désigné le concours, est tenu par Mr. Puffs, ci-après désigné l'organisateur. Le concours commence le mercredi 23 août 2023 à 12 h et se termine le mercredi 20 septembre 2023 à 23 h 59.

### 2. Admissibilité

2.1 Pour être admissible à ce concours, le participant doit avoir atteint l'âge de 18 ans au moment du tirage et résider au Canada.

2.2 Les employés de Mr. Puffs ou de toute filiale, ainsi que les membres de leur famille; les agents et les représentants de l'organisateur du concours; leurs sociétés associées; les agences de publicité et de promotion; les commanditaires; les fournisseurs de matériel, de prix et de services en lien avec ce concours sont exclus.

2.3 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom est indiqué sur le formulaire de participation.

2.4 Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra s'être conformée au présent règlement, signer et retourner à l'organisateur un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, ci-après désigné le formulaire d'exonération, et répondre correctement à une question d'habileté mathématique se retrouvant sur le formulaire d'exonération. Le non-respect des conditions énumérées au présent règlement pourra entraîner la disqualification du participant.

### 3. Comment participer

3.1 Aucun achat requis.

3.2 Pour participer au concours, le participant doit procéder ainsi :

S'inscrire en ligne à <https://concours.mrpuffs.com> en remplissant le formulaire de participation. Confirmer avoir lu le règlement du concours et accepter. Soumettre le formulaire en cliquant sur le bouton « Je participe ».

3.3 Dix (10) participations supplémentaires seront enregistrées chaque fois qu'un participant revient s'inscrire et entre le code obtenu lors de l'achat d'un produit de crème glacée dans une succursale Mr. Puffs.

#### **4. Prix**

4.1 Grand prix: 10 ensembles Mr. Puffs comprenant chacun:

|                                |                      |
|--------------------------------|----------------------|
| 1 iPad Air - 64 GO             | (valeur de 799 \$)   |
| 1 Magic Keyboard 5e génération | (valeur de 399 \$)   |
| 1 Apple Pencil 2e génération   | (valeur de 169 \$)   |
| 1 AirPods Pro 2e génération    | (valeur de 329 \$)   |
| 1 Carte-cadeau Mr. Puffs       | (valeur de 100 \$)   |
| 1 Chandail à capuchon          | (valeur de 33,50 \$) |
| 1 T-Shirt                      | (valeur de 13,50 \$) |
| 1 Tuque                        | (valeur de 10 \$)    |
| 1 Gourde                       | (valeur de 15 \$)    |

Valeur de chaque ensemble 1868 \$

**Valeur totale du Grand Prix 18 680 \$**

4.2 Prix secondaires: 90 cartes-cadeaux Mr. Puffs de 100 \$ chacune.

**Valeur totale des prix secondaires: 9000 \$.**

4.3 Valeur totale des prix: **27 680 \$.**

4.3 Les prix sont non négociables et ils doivent être acceptés tels qu'attribués.

4.4 Les prix ne pourront pas être substitués à un autre prix ou échangés contre de l'argent.

4.5 Les prix ne peuvent être transférés, en totalité ou en partie, à une autre personne.

4.6 Peu importe la situation, l'organisateur du concours, ses filiales, ses fournisseurs de produits, de matériel ou de services liés à ce concours, ainsi que leurs employés, leurs agents et leurs représentants ne seront pas tenus d'attribuer plus de prix que ce qui est indiqué dans le règlement du concours ou d'attribuer un prix autrement qu'en conformité avec le règlement du concours.

## **5. Tirages**

5.1 Le tirage au sort des dix (10) ensembles Mr. Puffs sera effectué le jeudi **21 Septembre 2023 à 13h**, au siège social Voyou, situé au 99, rue Émilien-Marcoux, bureau 204, Blainville (Québec) J7C 0B4.

5.2 Les tirages de 84 cartes-cadeaux Mr. Puffs auront lieu tous les jours du concours, sauf les samedis et dimanches, où les tirages seront reportés au lundi suivant. Les six (6) cartes-cadeaux restantes seront tirées en même temps que les grands prix, soit le jeudi 21 Septembre 2023.

5.3 Toutes les participations accumulées depuis le début du concours seront admissibles à chacun des tirages.

5.4 Les probabilités de gagner les prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

## **6. Attribution des prix**

6.1 Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

Avoir été jointe par téléphone ou par courriel par l'organisateur ou ses représentants dans les quatre (4) jours ouvrables suivant le tirage. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Si l'organisateur du concours reçoit un courriel de notification mentionnant que son message n'a pu être délivré, il a l'entière discrétion de tenter de joindre le participant par téléphone ou de disqualifier l'inscription du participant.

Répondre correctement à une question réglementaire d'habileté mathématique qui sera posée sur le formulaire d'exonération transmis par l'organisateur.

Dûment remplir et signer le formulaire d'exonération et le retourner à l'organisateur par courriel, en format numérisé, ou par la poste, à l'adresse postale mentionnée dans les instructions, dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception.

Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

## **7. Dispositions générales**

7.1 En participant à ce concours, les participants consentent automatiquement à accepter et à respecter ce règlement officiel.

7.2 Les formulaires d'exonération peuvent faire l'objet de vérification par l'organisateur. Les formulaires d'exonération qui sont incomplets, illisibles, frauduleux, mutilés, transmis en retard, comportant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas une bonne réponse à la condition d'habileté mathématique ou autrement non conformes au présent règlement seront automatiquement rejetés et ne donneront pas droit à un prix.

7.3 Les formulaires d'exonération sont la propriété de l'organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

7.4 Si l'organisateur ou ses représentants sont incapables de joindre une personne sélectionnée lors d'un tirage au cours des quatre (4) jours ouvrables suivant le tirage après avoir pris des mesures raisonnables, si un participant sélectionné fait défaut de retourner le formulaire d'exonération dans le délai imparti, s'il refuse son prix, s'il contrevient de quelque façon que ce soit au présent règlement, cette personne sera disqualifiée et l'organisateur procédera à un autre tirage conformément aux modalités prévues au présent règlement, et ce, jusqu'à ce qu'un gagnant soit identifié ou, à sa discrétion, pourra annuler le prix.

7.5 En participant au concours, toute personne gagnante autorise, si requis, l'organisateur à utiliser son nom, sa photographie, son image, son lieu de résidence, sa voix, ses commentaires et/ou ses déclarations relatives à son prix à des fins publicitaires, dans tous médias incluant les réseaux sociaux, et ce, sans aucune forme de rémunération.

7.6 Lorsque les noms des personnes gagnantes seront connus, ils seront inscrits sur la page Facebook de MrPuffs à l'adresse suivante: <https://www.facebook.com/mrpuffscanada/>.

7.7 Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent concours dégagent l'organisateur du concours, les commanditaires, les partenaires participants, les agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de matériel, de prix et de services, leurs compagnies affiliées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs (les bénéficiaires) de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qu'elles pourraient subir ou qui pourraient découler de leur participation ou tentative de participation au concours et de l'acceptation et/ou de l'utilisation d'un prix.

7.8 L'organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler l'inscription d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un

moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

7.9 Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

7.10 Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l'organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

7.11 Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur.

7.12 Si un paragraphe de ce règlement est considéré comme illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

7.13 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.

7.14 Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales ou municipales applicables.

7.15 Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

7.16 Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec si requise, l'organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où se manifesterait un événement ou une intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours.

7.17 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler.